

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada Mandat de la Commission de l'éducation du public

Objectif

Gérer les activités d'éducation du public de la Société de sauvetage Canada.

Rapport hiérarchique

Le commissaire à l'éducation du public passera par le bureau national pour se rapporter au conseil d'administration (le Conseil) de la Société de sauvetage Canada (la Société), en utilisant le format ou la procédure normalisé et approuvé par le Conseil. Les rapports seront soumis conformément au calendrier des réunions du conseil d'administration et devront contenir suffisamment d'informations pour s'assurer que le Conseil est tenu au courant des principales activités de la Commission de l'éducation du public, qu'il est capable de prendre des décisions éclairées sur des sujets concernant l'éducation du public et qu'il est informé des risques, des enjeux et des préoccupations actuels ou potentiels.

En tant que commission du conseil d'administration, la Commission travaillera dans le respect :

des statuts, des systèmes et des structures de la Société.

Bien que relevant du conseil d'administration, la Commission peut travailler avec les entités suivantes afin d'atteindre ses objectifs :

- Le chef de la direction national ou le personnel du bureau national
- L'Équipe de gestion et les divisions
- Les autres commissions
- Des ONG et des partenaires en éducation du public et en prévention de la noyade (p. ex. : Centre de recherche sur la prévention de la noyade, Coalition canadienne de prévention de la noyade)

Pouvoir décisionnel

La Commission de l'éducation du public a le pouvoir de mettre en œuvre le plan stratégique et les politiques reliés à la gestion des initiatives d'éducation du public. Le Conseil apprécie les recommandations de la Commission, mais conserve l'autorité finale sur les décisions suivantes :

- À des fins d'approbation :
 - o Identité visuelle
 - Droits de propriété physique et intellectuelle
 - Modalités quant aux dépenses des fonds de la Société reliées aux relations, aux programmes, aux services ou aux activités de la Commission
 - o Emprunts ou marges de crédit
 - Partenariats d'affaires qui incluent des ententes officielles
 - Assurances
 - Critères d'affiliation des membres
- À des fins de ratification :
 - O Approbation de politiques, de normes et de plans en ce qui a trait à l'éducation du public
 - Ententes de commandites dans le cadre d'événements d'éducation du public se tenant au Canada

Le Conseil peut choisir de ne pas ratifier une décision de la Commission qui ne s'aligne pas avec la mission, la vision, les valeurs ou qui met la Société dans une position où elle prend des risques inutiles. Dans ce cas, le Conseil peut émettre ses réserves et retourner la décision à la Commission, afin que celle-ci la prenne à nouveau à la lumière des commentaires du Conseil.

La Commission de l'éducation du public ne doit pas prendre la parole au nom de la Société ou prendre des engagements en son nom au-delà des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Membres et durée des mandats Commissaire

- Le commissaire, nommé par le conseil d'administration, doit être un bénévole et ne peut occuper un poste d'employé au bureau national ou dans une division.
 - La durée du mandat du commissaire doit être de quatre (4) ans avec une possibilité de présenter une nouvelle candidature pour un mandat additionnel de deux (2) ans.

Membres ayant un droit de vote :

- Les membres votants comprennent un bénévole ou un membre du personnel (national ou de division) nommé par la division.
- En cas d'incapacité d'une division à fournir un représentant à la Commission de l'éducation publique, un membre régional (par exemple, un représentant pour des division de l'Atlantique) peut représenter la division.
- Une division ou une région peut avoir plusieurs membres, mais chaque division ou région n'a qu'un seul membre votant.
 - En cas de deux représentants en exercice d'une division au sein de la Commission, le membre non-votant peut voter au nom d'un membre votant absent. Cette exception sera notée dans le compte-rendu de la réunion.
- La durée du mandat du membre est déterminée par la division de soutien.
- Les membres votants participent activement aux réunions de la Commission, peuvent présenter et voter sur des motions à soumettre à la Commission, et peuvent établir des comités opérationnels permanents ou temporaires composés de bénévoles, de personnel national ou de personnel de division.

Membres n'ayant pas de droit de vote

- Les membres non-votants participent activement aux réunions de la Commission, peuvent siéger au sein des comités permanents ou temporaires opérationnels, et peuvent présenter des motions pour examen par la Commission. Cependant, les membres non-votants ne sont pas autorisés à voter sur les motions présentées.
- Membres d'office n'ayant pas de droit de vote :
 - Président de la Société de sauvetage Canada
 - Chef de la direction national de la Société de sauvetage Canada
 - o Commissaire à l'éducation du public sortant
 - Marketing et technologies
 - Partenaires nationaux (p. ex. : Centre de recherche sur la prévention de la noyade,
 Coalition canadienne de prévention de la noyade)
 - Le Commissaire est membre de droit de tout comité ou sous-comité de la Commission.
- Les membres administratifs (non-votants) comprennent :
 - Le personnel de soutien du bureau national.

Observateurs, sous invitation du commissaire :

- Personnes impliquées dans des projets au nom de la Commission de l'éducation du public
- Membres des sous-comités opérationnels
 - Les membres du comité devraient posséder une expertise dans la défense des intérêts, le développement de programmes, la communication de messages de changement de comportement et/ou les initiatives d'éducation du public de la Société.
- Autres commissaires de la Société de sauvetage Canada

Les membres qui démissionnent, sont relevés de leurs fonctions (par exemple, en cas de violation du Code de Conduite) ou qui sont considérés comme inactifs (par exemple, en raison de leur absence aux réunions ou de leur non-accomplissement des tâches) seront exclus de la Commission.

Tous les membres doivent se conformer au Code de Conduite de la Société de sauvetage Canada, et la Commission peut appliquer des sanctions conformément à celui-ci si nécessaire.

Réunions

La Commission de l'Éducation Publique se réunira selon les besoins de ses activités. La Commission peut mener ses activités par téléphone, vidéoconférence, courrier électronique ou d'autres moyens électroniques acceptables pour tous les membres de la Commission. La Commission peut se réunir en personne une fois par an, et le Commissaire ou son représentant devra assister et rendre compte des activités de la Commission lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la SSC.

Les réunions virtuelles ne devraient pas durer plus d'1,5 heure. Si une réunion dépasse cette durée, le Président devra prévoir une pause santé. Un consentement unanime est nécessaire pour la tenue de réunions le week-end (samedi ou dimanche). La programmation de réunions les fins de semaine prolongées, les jours fériés officiels de la LSC ou les jours fériés légaux n'est pas autorisée, sauf en cas d'urgence légitime. Les heures de début des réunions devraient être comprises entre 11h00 et 19h00, heure de l'Est, afin de convenir aux différents fuseaux horaires. Un consentement unanime est nécessaire pour la tenue de réunions en dehors des heures de début préférées.

- Participation: S'il arrive qu'un membre ayant un droit de vote n'assiste pas à deux réunions consécutives ou à la moitié des réunions planifiées dans l'année, il revient au commissaire d'évaluer son intérêt à demeurer dans la Commission.
- **Quorum**: Le quorum à chaque réunion est de 50 pour cent plus un (50 % + 1) des membres ayant un droit de vote, tant pour les réunions en personne que par voie électronique.
- Vote: Au sein de la Commission de l'éducation du public, les décisions seront généralement prises par consensus. S'il faut procéder à un vote officiel, chaque membre de la Commission pouvant voter aura droit à un vote; le résultat final sera déterminé par la majorité de 50 pour cent plus un (50 % + 1). En cas de vote concernant des politiques, des programmes de formation ou des normes, chaque membre votant aura droit à un vote, avec une majorité de 80 pour cent (80 %) déterminant le résultat.
 - o Le commissaire ne votera que s'il y a une égalité des voix.
 - o Il est interdit d'utiliser des votes par procuration. On encourage fortement les membres qui ne peuvent participer aux réunions de la Commission à soumettre à l'avance au commissaire, par écrit, leurs opinions sur les points à l'ordre du jour. Le commissaire transmettra ces opinions et s'assurera qu'elles soient prises en considération par la Commission.
 - o Les abstentions ne compteront pas dans l'établissement d'une majorité des voix.

Procès-verbaux :

- Les procès-verbaux doivent être présentés sous un format normalisé et distribués pour fins d'approbation lors de la prochaine réunion ou en votant par courriel, à la discrétion du commissaire. La Commission doit déterminer le niveau de détails à y inclure.
- La politique de huis clos s'appliquera aux discussions qui sont confidentielles, et tous les documents confidentiels seront conservés par la Société (le chef de la direction national ou son représentant).
- La Commission transmettra au bureau national de la Société une copie approuvée des procès-verbaux et des décisions adoptés lors de toutes ses réunions, si ceux-ci n'ont pas été rédigés par un employé du bureau national, et ce, au plus tard 10 jours après leur approbation.

Responsabilités

- 1. Élaborer des politiques, des procédures, des systèmes et des structures concernant la gestion des initiatives d'éducation du public et s'assurer qu'ils soient conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de la Société de sauvetage Canada.
- 2. Être responsable de toute tâche inhérente à l'objectif de la Commission de l'éducation du public.
- 3. Apporter sa contribution en ce qui a trait à l'élaboration des plans stratégique et d'affaires de la Société, en particulier pour ce qui concerne les priorités et activités nationales reliées à l'éducation du public.
- 4. Élaborer, mettre en œuvre et superviser le plan d'action et le budget annuels de la Commission de l'éducation du public.
- 5. Travailler en étroite collaboration avec la Société de sauvetage Canada et ses divisions pour promouvoir le positionnement de l'éducation du public au Canada, au bénéfice de la Société de sauvetage Canada et de ses divisions, programmes et activités.
- 6. Coordonner le travail des bénévoles et du personnel dans la réalisation des éléments du plan d'action.
- 7. Représenter la Société de sauvetage Canada et se prononcer en son nom en ce qui a trait aux activités d'éducation du public au Canada.
- 8. Assumer tout autre rôle ou toute autre activité en lien avec le plan stratégique en ce qui a trait à l'éducation du public.

Approbations du mandat

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 4 mai 2015.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 30 janvier 2017.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 17 septembre 2018.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 13 janvier 2020.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 11 avril 2022.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage 31 janvier 2023.